



Mercredi 21 juin 2017

Pollution à l'ozone persistante sur les Bouches-du-Rhône : abaissement des vitesses maximales autorisées de 20 km/h

Le Préfet a déclenché, pour mercredi 21 juin, la procédure d'alerte niveau 1 relative à la pollution de l'air à l'ozone sur le département des Bouches-du-Rhône (dépassement persistant du seuil de 180 µg/m³).

Compte tenu de la persistance de l'épisode en cours et des prévisions météorologiques peu favorables à une dispersion des polluants la procédure d'alerte est maintenue. Les mesures sont par contre renforcées : **les vitesses maximales autorisées sont ainsi abaissées de 20 km/h sur l'ensemble du réseau, sans descendre en dessous de 70 km/h à compter du jeudi 22 juin 2017.**

La procédure d'alerte est assortie des mesures et des recommandations sanitaires et comportementales suivantes.

LES MESURES

- **Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre des mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions** tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des ICPE ;
- **Les contrôles sur route sont renforcés** : respect des limitations de vitesse, contrôles antipollution, vérification des contrôles techniques obligatoires, présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- **Les contrôles liés à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre sont renforcés** ;
- **Les vitesses maximales autorisées sont abaissées de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h. Ainsi :**

Vitesse de base	Vitesse réduite à respecter
130 km/h	110 km/h
110 km/h	90 km/h
90 km/h	70 km/h

Ces premières mesures réglementaires définies par l'État vont progressivement être complétées par d'autres mesures type restrictions de circulation et par des mesures incitatives et/ou d'accompagnement qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales (communes,



intercommunalités...) et des autres acteurs concernés (transports, entreprises). La mise en œuvre du dispositif devrait être pleinement opérationnelle en 2018, l'année 2017 étant une année transitoire et d'étude.

*Conformément à l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant, de nouvelles dispositions de gestion des épisodes de pollution entrent en vigueur dans le département. Elles ont pour objectif de limiter l'impact de la pollution sur la santé des citoyens et de réduire les émissions de polluants atmosphériques. L'application de ce nouveau dispositif se traduit **par une activation des procédures préfectorales d'alerte plus fréquente qu'avant compte tenu du renforcement de la réglementation.***

LES RECOMMANDATIONS

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

La pollution de l'air à l'ozone : quels impacts sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

Pour vous informer plus amplement :

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la Préfecture : site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AirPaca : www.airpaca.org.



- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale pour la Santé : www.ars.sante.fr.